|  |  |
| --- | --- |
| N°ordre du jour | C.R36 |

|  |  |
| --- | --- |
| **OBJET** | L’Haÿ-les-Roses - ZAC Entrée de Ville Paul Hochart : Approbation du bilan de la mise à disposition du dossier de réalisation de ZAC et de son etude d’impact  |
| Elu rapporteur | M. Romain Marchand |
| Pièces jointes | 1 | Nature | Autre |
| Direction/Service | Politique de la ville/Aménagement |
| Compétence | Aménagement urbain/renouvellement urbain  |
| Auteur | Laure Nicolas |
|  |  | **DATE** |
| **Bureau territorial** |[x]  03/11/2020 |
| **Commission** *:*- |[ ]  - |
| **Conseil territorial** |[x]  17/11/2020 |

**EXPOSE DES MOTIFS**

La Ville et l’Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, aujourd’hui compétent en matière d’aménagement, ont approuvé, par délibération du 26 juin 2019, la modification du dossier de création de la ZAC « Entrée de Ville-Paul Hochart ».

Préalablement à son adoption et conformément à l’article L.122-1-VI du code de l’environnement, le projet de dossier de création accompagné de l’étude d’impact a fait l’objet d’une mise à disposition auprès du public pendant 30 jours consécutifs du 6 mai au 4 juin 2019, inclus.

Le bilan de cette mise à disposition ainsi que de la concertation menée a confirmé l’opportunité de poursuivre le projet tel que présenté dans le projet de modification du dossier de création.

Depuis lors, l’Etablissement Public Territorial a désigné Eiffage Aménagement en tant que concessionnaire de la ZAC « Entrée de Ville-Paul Hochart ». Son rôle prévoit notamment la rédaction du dossier de réalisation de la ZAC ainsi que l’actualisation et la réalisation d’études complémentaires à l’étude d’impact.

En effet, conformément au III de l'article L. 122-1-1 du code de l’environnement, le dossier de réalisation se doit de compléter en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création. L'étude d'impact complémentaire vise notamment à apporter des précisions sur l’état de pollution des sols, la gestion des eaux pluviales, la présence d'ondes électromagnétiques et à présenter le projet urbain finalisé et son impact paysager.

L’ensemble de ces éléments a été soumis à une nouvelle instruction de l’autorité environnementale, laquelle a rendu son avis le 30 juillet 2020.

L’ensemble des éléments du dossier de réalisation de la ZAC « Entrée de ville – Paul Hochart », l’étude d’impact complémentaire et l’avis ont été mis à disposition du public par voie électronique du 10 septembre au 11 octobre 2020 inclus.

Un avis informant de cette consultation a été publié le 20 aout 2020 dans les journaux le Parisien et Les Echos. Des affiches ont été apposées au siège de l’Etablissement Public Territorial, en Mairie de L’Haÿ-les-Roses ainsi que sur le site du projet.

Le dossier était consultable sur le site internet de l’EPT Grand-Orly Seine Bièvre et sur celui de la ville. Toute personne pouvait déposer un avis à l’adresse électronique suivante : concertation-lallierhochart@ville-lhay94.fr

Enfin, afin de faciliter la consultation, un exemplaire papier ainsi qu’un registre ont été mis à disposition du public au service urbanisme de la mairie de L’Haÿ-les-Roses.

Cette consultation a réuni 97 avis : 46 avis par voie électronique et 51 avis dans le registre papier disponible en mairie. Globalement, le projet est majoritairement bien accueilli par la population. L’amélioration du cadre de vie pour les habitants, l’attractivité et le dynamisme du futur quartier ainsi que la présence d’équipements publics indispensables à la vie quotidienne constituent des points positifs largement évoqués. Parallèlement des interrogations portent sur les impacts environnementaux du projet tels que la densification de l’Est de la Ville, la question de la préservation de la biodiversité et de la création d’îlot de chaleur ainsi que d’éventuels risques liés à la pollution des sols.

La synthèse de cette consultation, annexée à la délibération, recense les thématiques soulevées par la population, tout en apportant des réponses ainsi que des précisions sur les actions qui seront mises en œuvre par l’aménageur dans le cadre de l’étude d’impact environnementale pour répondre à chacun de ces points.

L’ensemble des éléments constitutifs de cette consultation sera mis à disposition sur le site internet de la Ville et de l’Etablissement Public Territorial pendant une durée de 3 mois. Il sera notamment publié la synthèse des observations et des propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision relative à l’approbation ou non du dossier de réalisation de ZAC.

En conclusion, il vous est proposé de bien vouloir approuver le bilan de la mise à disposition du dossier de réalisation de la ZAC Paul Hochart et de son étude d’impact.

**PROJET DE DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29;

**Vu** le code de l’environnement et ses articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris
et fixant le périmètre de l’établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** le code de l’urbanisme et notamment ses articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;

**Vu** le PLU approuvé le 26 septembre 2016 et ayant fait l’objet d’une modification simplifiée approuvée le 7 novembre 2017 ;

**Vu** la délibération du Conseil Territorial du 29 juin 2019 approuvant le bilan final de la concertation et de la mise à disposition de la ZAC Entrée de Ville – Paul Hochart;

**Vu** la délibération du Conseil Territorial du 29 juin 2019 approuvant le dossier de création de la ZAC Entrée de Ville- Paul Hochart ;

**Vu** la synthèse de la consultation, ci annexée ;

**Considérant** que les moyens mis en œuvre ont permis d’informer et d’associer les habitants ;

**Considérant** que l’ensemble des observations émises dans le cadre de cette consultation a été pris en compte ;

**Considérant** les réponses apportées aux avis exprimés dans la synthèse des observations ci annexées ;

**Entendu** le rapport de M. Romain Marchand;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

**Les membres du** conseil territorial **sont invités à délibérer afin de :**

**Approuve**r le bilan de la mise à disposition du dossier de réalisation la ZAC Entrée de Ville-Paul Hochart, complétée de l’étude d’impact, annexé à la présente.

**Approuver** la mise en ligne sur son site internet, pendant 3 mois, du bilan de la mise à disposition du dossier de réalisation la ZAC Entrée de Ville-Paul Hochart, complétée de l’étude d’impact.

**Rappeler** que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

**Charger** le Président ou toute personne habilitée par lui, d’accomplir toutes les formalités nécessaires à l’exécution des présentes.